

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8/448/1934 fixant la taxe personnelle pour l'année 1954.

n° 8/448/1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mars 1934

Numéro JO

n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro

31 mars 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant une taxe personnelle à la Côte française des Somalis

Sur le rapport du chef du service des contribution

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la taxe personnelle prévue par l'arrêté du 24 janvier 1931 est fixée, pour l'année 1921, à 100 francs pour les Européens ou assimilés, Les Ethiopiens ne sont pas assimilés aux Européens.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.